

République Française
Liberté – Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON DE YDES

MAIRIE DE YDES

☎ 04 71 40 82 51 – mairie@ydes.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°021-2025- VOIRIE : ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT : suppression d'un branchement Rue Blaise Pascal

Monsieur le Maire de la Commune d'Ydes,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route

Vu la demande de l'Entreprise LARRIBE ET CHEVALIER en date du 22 avril 2025

Vu la permission de voirie délivrée le 09 avril 2025

Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, nécessitent une restriction temporaire de la circulation au droit des chantiers,

Considérant que l'entreprise LARRIBE ET CHEVALIER doit intervenir pour la suppression d'un branchement Rue Blaise Pascal

ARRETE

Article 1 :

Du 12 mai 2025 et pour une période de 26 jours, l'Entreprise LARRIBE ET CHEVALIER est autorisée à intervenir au droit du N° 14 Rue Blaise Pascal, par conséquent les dispositions ci-après devront être appliquées :

- limitation de vitesse à 30 Km/h
- interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci
- en toutes circonstances la circulation des secours sera assurée
- alternat géré soit par :

feux tricolores
panneaux fixes B15 et C18
piquets K10

Article 2 : L'Entreprise LARRIBE ET CHEVALIER ne peut en aucun cas interdire les deux sens de circulation, seule une restriction de chaussée est autorisée.

Article 3 : Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers par une signalisation verticale, implantée par l'Entreprise LARRIBE ET CHEVALIER chargée des travaux, elle sera située de part et d'autre de la zone concernée et devra être éclairée la nuit.

Article 4 : L'Entreprise LARRIBE ET CHEVALIER exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier, elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation ; cette dernière sera conforme aux schémas du manuel de chef de chantier en vigueur, manuel élaboré par le service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr Pierre LARRIBE gérant de l'Entreprise LARRIBE ET CHEVALIER
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Ydes / Champs-sur-Tarentaine,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers du Centre de Secours d'Ydes.

Fait à Ydes, le 07 mai 2025

Le Maire d'Ydes, Alain DELAGE

